

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 399

présenté par  
M. Rogemont et Mme Crozon

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

À la première et à la dernière phrase du 5° de l'article L. 421-1 du code de la construction et de l'habitation, les mots : « en complément de leur activité locative, » sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'activité d'accession sociale à la propriété dans les OPH est une activité ordinaire de ces organismes et pas seulement une activité complémentaire.